

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
20 mai 2025**

PUBLIE LE : 27 MAI 2025

- Délibération n°250520-2 : Compte-rendu des actes administratifs de la Présidente

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par la Présidente le quatorze mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Clarisse ZANN**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 20 MAI 2025

PRESENTS

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Clarisse ZANN, PRESIDENTE

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ	Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT

Pouvoirs : Néant

Communes non représentées

Assistaient à la séance

Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

<i>Nombre de communes</i>	:	3
QUORUM	:	4
<i>Délégués présents</i>	:	5
<i>Pouvoirs</i>	:	0
<i>Délégués comptant pour le vote</i>	:	4 pour le compte administratif 2024 5 pour les autres délibérations

OBJET : COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENTE**RAPPORTEUR** : La Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23.

CONSIDERANT l'obligation pour la Présidente de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consenties par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 24 juin 2024.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de sa Présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des décisions qui suivent :

Décision n° 2025-02 :

OBJET : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

Il a été décidé :

- d'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous :

RTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
Sac style Jouy différents coloris	Brodelec	10,74€	25€
Crayon à papier masque	Lanzfeld	1,92€	3,5€
Café noisette, 125grs	Herbatica	7,22€	14,5€
Bougie Monte-Cristo	Révolution de Palais	5,88€	15€
Bague cœur	Reine d'Amour	9,18€	18€
Bague grenats	Reine d'Amour	9,36€	18€
Bague couronne	Reine d'Amour	9€	18€
BO oiseaux	Reine d'Amour	8,4€	18€
BO tournesol	Reine d'Amour	10,8€	25€
BO couronnes – 2 modèles	Reine d'Amour	12€	25€
BO cristal violet	Reine d'Amour	14,4€	30€
Pendentif tournesol	Reine d'Amour	10,8€	25€
Bracelets château 3 modèles	Fonderie KDF	3,6€	9€
Bracelets fleurs et animaux	Fonderie KDF	3,6€	9€
Marque-page château	Fonderie KDF	5,46€	10€
Bracelet twill ultra mini + pierre	SAMS	14,4€	30€
Bracelet manchette soie	SAMS	15,6€	30€
Bracelet argent + soie	SAMS	31,2€	60€
Bracelet laiton plaqué or + soie	SAMS	31,2€	60€
Parapluie Monte-Cristo	Alexandra diffusion	9,59€	25€

Porte-clefs Monte-Cristo	Alexandra diffusion	3,59€	8€
Tablier cuisine Monte-Cristo	Alexandra diffusion	9,23€	20€
Tote bag Monte-Cristo	Alexandra diffusion	3,59€	15€
Dé à coudre différents motifs	Abernuès	2,12€	4,5€
Porte-clefs différents motifs	Liontouch	2,6€	5€
Jeux Cartaventura	Blackrock Games	4,7€	8€

- d'augmenter le prix de vente actuel des produits mentionnés ci-dessous :

ARTICLE	FOURNISSEUR	Ancien PUV TTC	Nouveau PUV TTC
Médaille souvenir	SAAD	2,50€	3,50€

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n° 2025-03 :

OBJET : Acte constitutif d'une régie d'avance – Annule et remplace tous les actes précédents

Il a été décidé d'annuler et de remplacer tous les actes précédents liés à la régie d'avances du Syndicat créée le 29/04/1997 par cette décision regroupant l'ensemble des mentions obligatoires.

Cette régie est installée au Château de Monte Cristo, pavillon d'accueil 78 560 LE PORT-MARLY.

La régie d'avances paie les dépenses suivantes :

1) Achat petit matériel et fournitures y compris dans le cadre des fêtes et cérémonies	1) Compte d'imputation : 6068
2) Fournitures administratives	2) Compte d'imputation : 6064
3) Produits de parapharmacie	3) Compte d'imputation : 60268
4) Alimentation	4) Compte d'imputation : 60623
5) Petites fournitures d'entretien	5) Compte d'imputation : 60631
6) Frais cotisation annuelle de la carte bancaire	6) Compte d'imputation : 627
7) Affranchissement	7) Compte d'imputation : 6261
8) Achat de petit équipement	8) Compte d'imputation : 60632
9) Achat cadeaux agents	9) Compte d'imputation : 6232
10) Franchise réparation matériel roulant / Contrôle anti pollution	10) Compte d'imputation : 61551
11) Remboursement usagers	11) Compte d'imputation : 65888
12) Frais technique de reproduction de visuels	12) Compte d'imputation : 6188
13) Frais d'impression et de reproduction	13) Compte d'imputation : 6236
14) Frais de déplacement / Stationnement - Horodateur	14) Compte d'imputation : 6251
15) Frais de réception	15) Compte d'imputation : 6234
16) Documentations diverses	16) Compte d'imputation : 6182
17) Carburant	17) Compte d'imputation : 60622
18) Vignette Certificat qualité air	18) Compte d'imputation : 6358
19) Abonnement hébergement / logiciel	19) Compte d'imputation : 65811

Les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlements suivants :

- 1° : Par carte bancaire
- 2° : Par virements bancaire uniquement pour les remboursements aux usagers
- 3° : En espèces

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

L'intervention d'un (de) mandataires (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros.

Le régisseur verse, auprès du comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de dépenses, au minimum une fois par mois.

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le ou les mandataires suppléants ne percevront pas une indemnité de manquement des fonds.

La Présidente et le comptable public assignataire de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2025-04 :

OBJET : Acte constitutif d'une régie de recettes – Annule et remplace tous les actes précédents

Il a été décidé d'annuler et de remplacer tous les actes précédents liés à la régie de recettes créée le 12/04/1994 par cette décision regroupant l'ensemble des mentions obligatoires.

Cette régie est installée au Château de Monte Cristo, pavillon d'accueil 78 560 LE PORT-MARLY.

La régie encaisse les produits suivants :

1 Droit d'entrée individuelle ou groupe	Compte d'imputation : 7062
2 Produits boutique	Compte d'imputation : 7088
3 Dons / Mécenat	Compte d'imputation : 756

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces
- 2° : Chèques bancaires
- 3° : Cartes bancaires / Cartes bancaires WEB
- 4° : Virements bancaires
- 5° : Paiements en ligne
- 6° : Chèques « Vacances »

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire.

L'intervention d'un (de) mandataires (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Un fond de caisse d'un montant de 180 euros est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le ou les mandataires suppléants ne percevront pas une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

La Présidente et le comptable public assignataire de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marly-le-Roi, le : 27 MAI 2025

Transmis en Préfecture et affiché le : 27 MAI 2025

Pour Extrait Conforme



Clarisse ZANN

Présidente du Syndicat Intercommunal

Marie-Claude CARLIER

Secrétaire de séance